

## Produits structurés de protection du capital

Le présent document contient des informations sur les caractéristiques des produits de protection du capital, aussi appelés produits à capital garanti. Il présente les avantages et risques liés à cette catégorie de produits. Ces bases peuvent vous aider à prendre vos décisions de placement. Pour tout complément d'information et en cas de questions, veuillez contacter votre conseiller.

### Généralités

Les **produits structurés** sont des titres de créance dont la valeur résulte de la combinaison de plusieurs instruments financiers. Ils sont en général assortis d'une durée prédéfinie. Les sous-jacents peuvent être des obligations, des actions, des indices, des devises, des matières premières ainsi que des dérivés sur l'une de ces catégories de placements.

Les **produits structurés avec protection inconditionnelle du capital** associent en principe deux éléments. Le premier garantit la protection du capital à l'échéance. Il peut par exemple s'agir d'un placement sur le marché monétaire ou d'un placement à taux fixe. Le niveau de protection est déterminé par l'émetteur lors de l'émission et indiqué en pourcentage de la valeur nominale. Selon la configuration, il peut être largement inférieur à 100%. L'idée est la suivante: plus la protection du capital est faible, plus le potentiel de rendement est élevé. La garantie du capital ne se déclenche qu'à la fin de la durée du placement. Le second élément correspond au rendement ou à la participation. Il peut s'agir d'un dérivé ou d'un sous-jacent plus risqué que le premier élément. Le volet participation détermine la part revenant à l'investisseur dans l'évolution du ou des sous-jacents. Cette combinaison permet de s'associer à l'évolution d'un ou de plusieurs sous-jacents tout en limitant le risque de perte.

Dans le cas des **produits structurés avec protection conditionnelle du capital**, la protection ne tient plus lorsque est franchi un seuil défini au préalable (barrière désactivante ou Knock-out en anglais). Le remboursement dépend alors de l'évolution d'un ou de plusieurs sous-jacents.

### Types de produits de protection du capital

La garantie inconditionnelle ou conditionnelle du capital peut être souscrite pour les catégories de produits suivantes:

**Protection du capital sans plafond:** le remboursement à l'échéance correspond au moins au niveau de restitution du capital. Selon son taux de participation, l'investisseur bénéficie sans limite de la hausse du cours du sous-jacent.

**Protection du capital avec plafond:** le remboursement à l'échéance correspond au moins au niveau de restitution du capital. Selon son taux de participation, l'investisseur bénéficie de la hausse du cours du sous-jacent jusqu'à un seuil donné (plafond ou Cap en anglais). Le gain potentiel est plafonné au Cap.

**Certificat échangeable:** le remboursement à l'échéance correspond au moins au niveau de restitution du capital. A partir d'un certain prix d'exercice (prix de conversion), l'investisseur bénéficie sans limite de la hausse du cours du sous-jacent.

**Protection du capital avec coupon:** le remboursement à l'échéance correspond au niveau de restitution du capital. L'investisseur bénéficie d'un coupon variable selon l'évolution du sous-jacent.

**Protection du capital avec barrière désactivante:** le remboursement à l'échéance correspond au moins au niveau de restitution du capital. L'investisseur bénéficie de la hausse du cours du sous-jacent jusqu'à ce que la barrière désactivante soit atteinte. Si la valeur du sous-jacent dépasse ce seuil, l'investisseur se retrouve privé de sa possibilité de participation. Le remboursement s'effectue alors à hauteur du niveau de garantie du capital prévu dans la documentation du produit.

**Protection conditionnelle ou inconditionnelle du capital:** un placement avec garantie inconditionnelle du capital permet à l'investisseur d'obtenir à l'échéance un remboursement minimal à hauteur du niveau de protection souscrit. Dans le cas d'un placement avec garantie conditionnelle du capital, la protection s'applique jusqu'à une valeur prédéfinie; une fois ce seuil franchi, elle ne tient plus.

## Avantages

**Potentiel de rendement élevé:** les produits de protection du capital offrent de meilleures perspectives de rendement que les placements sur le marché monétaire analogues.

**Accès aux marchés et aux stratégies alternatives:** les produits structurés permettent de couvrir des catégories de placements et des marchés qui, sinon, sont difficilement accessibles aux investisseurs privés.

## Risques

**Potentiel de rendement restreint:** les produits structurés de protection du capital dégagent en général des rendements inférieurs à ceux qui peuvent être obtenus en investissant directement dans le sous-jacent, car la garantie du capital n'est pas gratuite.

**Risque de perte:** la perte maximale susceptible d'être enregistrée lors du paiement d'un produit structuré correspond à la différence entre le prix d'achat et la protection du capital sur la valeur nominale, si le produit a été conservé jusqu'à l'échéance. Pendant la durée du placement, le produit à capital garanti peut descendre sous cette valeur.

Si la protection du capital est conditionnelle, il peut arriver, dans un scénario extrêmement défavorable, que l'investisseur perde une partie voire la totalité du capital placé. Si le produit est vendu avant l'échéance, les fluctuations des cours sur le marché peuvent également entraîner une moins-value.

**Risque de solvabilité (risque de crédit):** le risque de solvabilité, qui implique qu'un émetteur fasse défaut, peut se traduire par une perte partielle voire totale du capital investi. En cas de détérioration de la solvabilité de l'émetteur pendant la durée du placement, le prix du produit sur le marché secondaire peut être amené à baisser, ce qui, en cas de vente avant l'échéance, risque là encore d'occasionner une moins-value.

**Risque de marché:** la valeur du placement peut diminuer pendant sa durée, par exemple à la suite de variations des taux d'intérêt, d'une dégradation de la solvabilité de l'émetteur ou de fluctuations des cours sur le marché.

**Risque de liquidité:** l'investisseur assume le risque que le placement soit conservé jusqu'à son échéance sur un marché illiquide ou qu'il soit cédé au préalable à un cours peu avantageux.

**Risque de change:** si les instruments financiers ou les sous-jacents sont libellés dans une monnaie autre que celle de l'investisseur, ce dernier risque de voir la valeur de son placement baisser en raison de fluctuations monétaires. Les gains sur cours d'un placement libellé dans une devise peuvent se transformer en une perte totale pour l'investisseur à la suite de variations des taux de change, qui peuvent être importantes.

## Mentions légales

Le présent document revêt un caractère strictement informatif et d'utilisation par le destinataire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation d'achat ou de vente d'instruments financiers ou d'utilisation de prestations bancaires et ne dispense pas le destinataire de sa propre évaluation. Il ne s'adresse pas aux personnes auxquelles la législation interdit l'accès aux données qu'il contient en raison de leur nationalité ou de leur domicile. La Banque Cler ne répond ni de l'exactitude ni de l'exhaustivité des assertions effectuées dans le présent document. Avant toute acquisition d'instruments financiers, nous recommandons de consulter la documentation produits spécifique, le cas échéant disponible, ainsi que la brochure d'informations de l'Association Suisse des Banquiers. Le présent document ne peut être reproduit sans le consentement explicite de la Banque Cler.